

Fédération syndicale



Service public

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

## **SGFP (Syndicat général de la fonction publique)**

Case postale 822 – 1000 Lausanne 9 – Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – [www.sud-vd.ch](http://www.sud-vd.ch) – sud-vd@bluewin.

---

par lettre et fax

Lausanne, le 3 mai 2007

Monsieur le Conseiller d'Etat  
et Président de la DCERH (Délégation du Conseil d'Etat  
aux ressources humaines)

DFIN  
Rue de la Paix 6  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller d'Etat  
François Marthaler  
DINF  
Riponne 10  
1014 Lausanne

### **Situation du personnel du Service des routes**

Monsieur le Conseiller d'Etat et Président de la DCERH,  
Monsieur le Conseiller d'Etat, chef du DINF

Nous avons pris bonne note du travail de reclassement opéré par l'employeur public dans le cadre de la reprise par la Confédération des activités d'aménagement et d'entretien des routes nationales, relevant de la RPT.

### **Action de l'employeur public**

Nous avons également pris bonne note que l'employeur public estime à environ 8 le nombre des personnes qui ne sont pas à ce jour reclassées ou qui ne bénéficient d'une solution alternative. Nous avons cru comprendre au fil de quelques contacts informels (puisque l'employeur public en refuse jusqu'ici de plus formalisés) que les indemnités pour suppression d'emploi seraient payées aux personnes non reclassées dans la fonction publique vaudoise.

Le nombre de personnes repris dans le cadre du Service des routes, nouvelle mouture, serait de 19 si nous en croyons les informations collectées par notre organisation syndicale.

Quelques personnes peuvent bénéficier de dispositions spéciales pour passer à la retraite. Il n'y aurait donc finalement que 3 à 4 licenciements au 30 juin 2007.

Les méthodes et la gestion des reclassements ont fait l'objet d'un certain nombre de critiques par des travailleurs concernés. En particulier, les pressions systématiques ont été soulignées. L'aboutissement partiel de ce travail de reclassement ou de mise au point d'autres solutions (démarche qui est d'ailleurs un devoir légal de l'employeur public) ne règle pas la question abordée autant dans ce courrier que dans celui que nous vous avons adressé courant janvier.

### **Non respect de la Lpers et pratiques arbitraires du Conseil d'Etat**

La RPT volet routier entraînait de toute évidence la suppression d'un nombre important de postes. Dans cette situation, la loi fait obligation à l'employeur public ( Lpers art. 63) de négocier avec les syndicats et de mettre et de mettre sur pied, sur la base de cette négociation, un plan social. La loi précise qu'avant de procéder au licenciement collectif, l'employeur public donne l'occasion aux associations du personnel de proposer d'autres solutions.

Force est de constater que sur cette question (comme sur tant d'autres), le Conseil d'Etat ne respecte pas les dispositions légales et agit de manière arbitraire.

De toute évidence (et vous devriez le savoir) un plan social a pour fonction d'améliorer les dispositions légales. Négocier, dès le début de cette affaire, un tel plan aurait permis pour le personnel concerné de pouvoir bénéficier de quelques acquis supplémentaires largement mérités. Par exemple, le problème des caisses de pension lors de transferts hors de l'Etat de Vaud se pose aussi sur le plan financier.

En termes de solutions alternatives à la gestion unilatérale et arbitraire de cette suppression de nombreux postes, le personnel concerné et les syndicats auraient également pu émettre des propositions dignes d'intérêt.

Le Conseil d'Etat a refusé d'accomplir ses obligations légales pour pouvoir agir comme il l'entend, ne pas payer de plan social et attaquer le droit syndical à la négociation. Une telle pratique est fréquente. Elle est d'autant plus irrecevable que se généralisent de votre part les violations de la Lpers et la manipulation systématique du cadre légal pour dégrader les droits du personnel et des syndicats.

Nous voulons savoir si à l'avenir le Conseil d'Etat compte respecter les dispositions légales ou s'il compte poursuivre dans ses pratiques de non respect et de contournement.

### **Situation des effectifs et suppression d'emplois au Service des routes nouvelle mouture**

Le Service des routes a une nouvelle organisation. Nous désirons savoir quel est l'effectif prévu dans le cadre de la réalisation de SR 05, dans les années qui viennent, jusqu'en 2009. L'effectif théorique devrait être actuellement de 520 emplois. Nous en sommes en fait aujourd'hui à 500. Où sont les 20 emplois qui manquent ? Quel est l'effectif que comportera ce service nouvelle mouture en 2009 ? Sera-t-il d'environ 480 personnes ?

Nous avons de sérieux doutes sur le fait que 40 emplois environ ont disparu ou vont disparaître du Service des routes du fait des effets combinés de la RPT volet routier et de SR, soit une suppression importante d'emplois.

## **Revendications de SUD / SGFP**

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. d'appliquer la loi et de recevoir les syndicats pour traiter de ce problème général pour le Service des routes nouvelle mouture ;
2. de prendre immédiatement l'engagement qu'il n'y aura aucun licenciement du fait de la RPT et qu'une solution sera trouvée pour les 8, 4, 3, 2 employés, ou juste 1, dont vous voudriez vous débarrasser au 30 juin 2007 ;
3. d'ouvrir un point de négociation pour un plan social en faveur des personnes reclassées hors de l'Etat de Vaud ou mis au bénéfice d'autres solutions à partir du RPT volet routier. Les solutions diverses données à ces situations doivent être négociées par l'employeur public et les syndicats, même maintenant, afin de trouver et d'appliquer un plan social (cela aurait été fait il y a déjà quelques mois si vous aviez accompli vos obligations légales ; ce non respect des dispositions légales dans le passé ne saurait être invoqué pour poursuivre dans la même voie pour le présent et l'avenir).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Secrétariat fédéral SUD  
Secrétariat SGFP

Aristides Pedraza